

# ASSEMBLÉE ANNUELLE



## AVIS DE CONVOCATION

Assemblée annuelle

Promutuel Boréale, société mutuelle d'assurance générale, ci-après désignée « la Société », convoque ses membres-assurés à son assemblée annuelle qui se tiendra le :

**JEUDI 7 AVRIL 2022 À 17 H 30**

En mode virtuel uniquement

### INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Pour y participer, les membres-assurés doivent s'inscrire en communiquant avec la Société au 819 732-1531, poste 4245, en laissant un message sur la boîte vocale, ou à l'adresse courriel [mylene.allard@promutuel.ca](mailto:mylene.allard@promutuel.ca) au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il est important de fournir le nom complet, le numéro de téléphone, l'adresse de résidence ainsi que le numéro de police d'assurance. Il est à noter que chaque membre-assuré doit détenir une adresse courriel pour accéder à la plateforme virtuelle.

### SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 1 : M<sup>me</sup> Dany Charron, secteur Abitibi

Siège n° 7 : M. Daniel Asselin, secteur Vallée-de-l'Or

Siège n° 8 : M. Patrice Sirard, secteur Antoine-Labelle

Tout membre-assuré désirant combler un siège d'administrateur doit transmettre à la secrétaire [kathy.belanger@promutuel.ca](mailto:kathy.belanger@promutuel.ca), au plus tard le dixième (10<sup>e</sup>) jour avant l'assemblée, soit le 28 mars 2022 à 16 h, le bulletin de mise en candidature, les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae, documents que vous pouvez vous procurer auprès de la secrétaire à la même adresse courriel. Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

En conformité avec le règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en déposant électroniquement auprès du secrétaire de la Société, au plus tard le 6 avril 2022 à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli, disponible auprès du secrétaire. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

Il y aura un tirage de prix de présence à la fin de l'assemblée.